



Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Lycées et Collèges

Section de l'Académie de Bordeaux

17/19 Quai de la Monnaie 33080 Bordeaux cedex

Tél. 05 57 95 07 65 – 06 78 16 75 21

Courriel : snfolc33@gmail.com

Déclaration du SNFOLC

CAPA des professeurs agrégés de l'académie de Bordeaux

16 mars 2017

Monsieur Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Mesdames et messieurs les membres de la CAPA.

En premier lieu, le SNFOLC entend réaffirmer ses revendications partagées par tous les syndicats de la FNEC FP FO et qui ne sont autres que celles de l'immense majorité des personnels enseignants :

- L'abrogation de la loi Peillon du 8 juillet 2013, dite de refondation de l'École, placée dans le cadre de la territorialisation c'est-à-dire de la fragmentation de la République.
- L'abrogation du décret Peillon-Hamon du 20 août 2014. Désormais placés dans le cadre des 1607 heures du statut général de la Fonction Publique, les professeurs subissent un alourdissement de leurs obligations de service, en particulier avec les missions liées obligatoires, non rémunérées et décidées localement.
- Le rétablissement des décrets de 50, c'est-à-dire le retour au statut particulier des personnels enseignants qui définissait leurs obligations de service, en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement.
- L'abrogation de la réforme du collège, dont les conséquences sont désastreuses tant en ce qui concerne les conditions de travail des collègues que l'enseignement des disciplines.
- L'arrêt du non protocole Parcours Professionnels Carrière et Rémunération qui a été imposé aux fonctionnaires malgré le rejet des syndicats majoritaires de la Fonction Publique.

Contrairement à ce qui est annoncé, l'augmentation de la retenue pour pension appliquée depuis 2012, ne sera pas compensée, loin s'en faut, par les quelques points d'indice supplémentaires du PPCR. Il s'agit là d'une augmentation en trompe l'œil.

Il en va de même pour les carrières car contrairement à ce qui est annoncé le PPCR va agir en ralentisseur, là aussi afin de réaliser des économies sur le paiement des salaires.

Avec, la mise en place des avancements accélérés, les collègues dans leur grande majorité seront lésés par rapport aux anciennes règles. Les 30% des collègues les mieux évalués bénéficieront par deux fois, au 6^{ème} et 8^{ème} échelon, de la déduction d'une année d'ancienneté pour leur avancement, mais même eux connaîtront un ralentissement. Il leur faudra en effet 24 ans pour parvenir au 11^{ème} échelon alors qu'il fallait 20 ans pour y parvenir en étant au grand choix.

Le projet d'évaluation par compétences, est encore un volet du PPCR. C'est un copié collé du projet Châtel de 2012 qui avait été abandonné suite à la mobilisation des personnels. Il instaure une évaluation basée sur des critères subjectifs dans le cadre d'une autonomie renforcée des établissements. Il fait appel à des méthodes managériales fondées sur l'individualisation, et dans d'autres secteurs, on a pu en mesurer les effets néfastes sur les personnels.

Le PPCR c'est aussi l'adaptation des statuts des personnels pour permettre une mobilité des agents entre les trois fonctions publiques. Nous sommes tous témoins au quotidien, des conditions de travail et d'existence que subissent nos collègues TOS après avoir perdu la protection que leur offrait le statut de fonctionnaire d'État.

Force Ouvrière salue le refus unanime de toutes les organisations syndicales, lors du Conseil Commun de la Fonction publique du 6 mars 2017, faisant face à la ministre de la Fonction publique qui est passée en force pour imposer l'ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires.

En donnant aux employeurs publics, placés sous la pression des politiques d'austérité, le pouvoir de déplacer et transférer les personnels sans avoir à passer par les commissions administratives paritaires, cette ordonnance instaure de fait une mobilité forcée.

Il s'agit là d'une attaque sans précédent contre le Statut général des fonctionnaires, dans le seul but d'organiser des restructurations et des suppressions massives d'emplois, et l'éducation nationale ne saurait être épargnée.

C'est dans ce contexte inédit d'austérité et de régressions généralisées, que s'ouvre cette campagne de promotion à l'agrégation par liste d'aptitude.

Le nombre important de candidatures de professeurs certifiés, de professeurs de lycée professionnel, de professeurs d'éducation physique et sportive, confirme qu'ils se saisissent de cette possibilité statutaire, dans l'attente que l'Institution reconnaisse leur manière de servir en leur permettant, d'accéder à une meilleure rémunération et de partir en retraite avec une meilleure pension.

Le nombre de promotions offertes cette année est de 337 contre 315 l'année dernière, c'est donc à peine mieux et de toute façon très inférieur aux 543 promotions de 1998.

Le nombre limité de ces promotions rend la procédure longue si bien que de nombreux collègues ayant fait preuve de qualités professionnelles reconnues finissent par renoncer à présenter leur candidature.

C'est le cas en SII Ingénierie des constructions où le nombre de candidats est passé de 47 en 2016 à 23 en 2017.

En lettres modernes, la discipline pour laquelle il y a le plus de dossiers soit 116, 4 collègues seulement sont proposés soit 3% contre 7% pour l'ensemble des disciplines.

A nouveau cette année, la proportion d'avis réservés qui est de 1% pour l'ensemble des dossiers vaut 10% pour les professeurs de lycée professionnel. Comment cela s'explique-t-il ?

En l'absence d'un barème de classement des demandes reposant sur la notation, l'ancienneté de carrière, la bi-admissibilité, les diplômes, il est difficile pour les commissaires paritaires de contrôler qu'il y a bien égalité de traitement des demandes lors des choix opérés. En histoire géographique, le classement soulève bien des interrogations, de même que la forte proportion d'avis négatifs.

Le SNFOLC s'oppose à la lettre de motivation, exigée des candidats par l'arrêté du 5 octobre 2000. Cette lettre, sur le modèle des règles de l'embauche du secteur privé est étrangère aux règles de promotions de la fonction publique.

Le SNFOLC demande à ce que le ministère, adopte à l'avenir un barème pour départager les candidats à l'instar de celui indiqué dans la note de service n°97-110 du 9 mai 1997, hélas abandonné l'année suivante.

Enfin pour cette campagne 2017 nous demandons à ce que les collègues ayant déjà fait l'objet d'une proposition rectorale en 2016 soient à nouveau proposés au ministère cette année.

Le SNFOLC remercie les personnels de la DPE pour leur travail de préparation de cette CAPA.

Merci pour votre écoute.

Les commissaires paritaires académiques SNFOLC des professeurs agrégés

Marie-Laure Saulnier, André Hernandez